
Annexe 3

Dispositif d'alerte professionnelle



Le dispositif d'alerte

Le présent dispositif d'alerte est établi en conformité avec la **loi n°2016-1691** du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » ainsi que la **loi n°2017-399** du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance.

Il s'adresse aux collaborateurs du Groupe Samsic ainsi qu'aux tiers.

L'objet du signalement

Le signalement doit porter sur :

- un crime ou un délit,
- une violation ou tentative de violation d'un engagement international, de la loi ou d'un règlement,
- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général,
- des comportements contraires au code de conduite du Groupe Samsic,

Exemples

Travail forcé

Discrimination

Corruption

Fraude

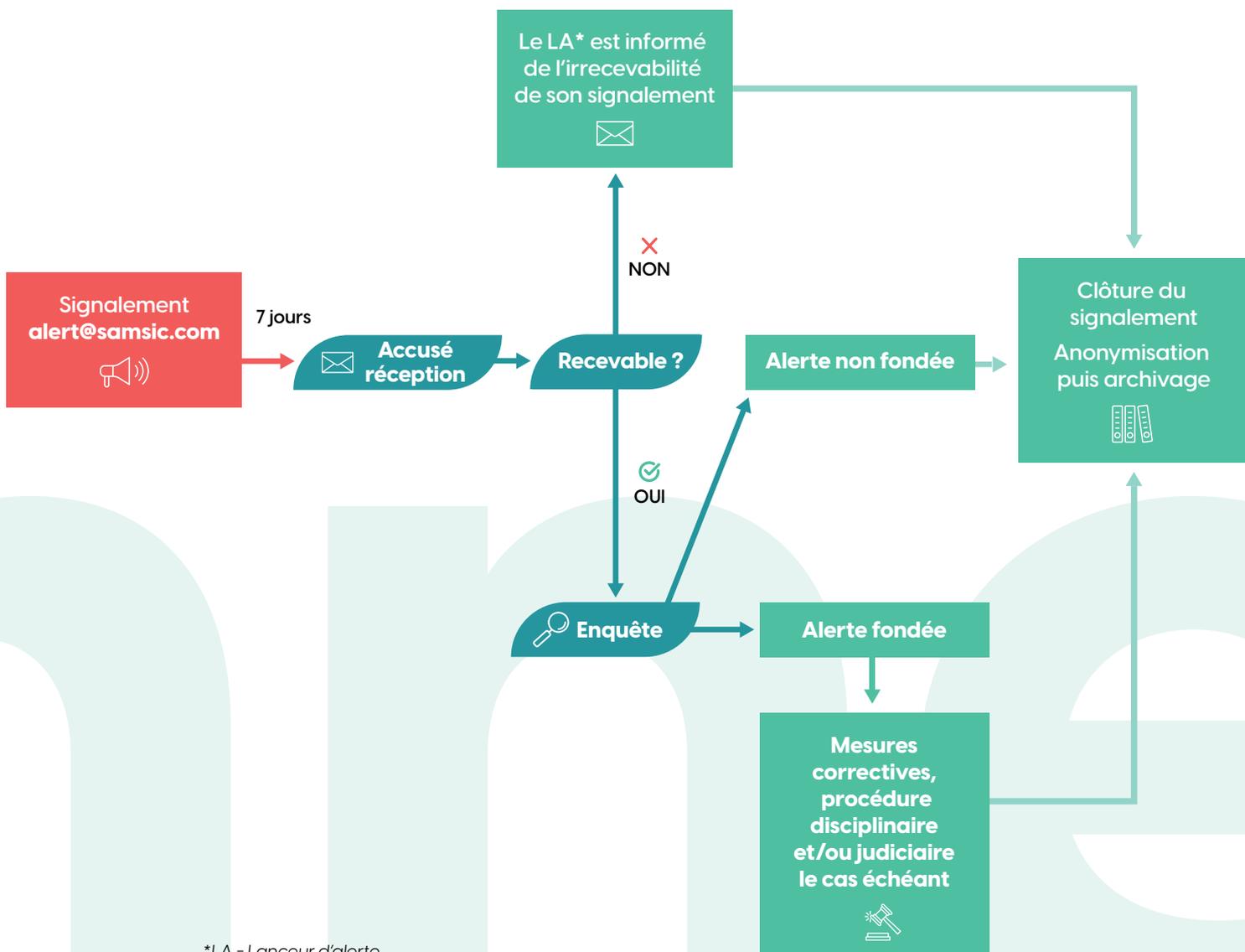
Environnement

Comment signaler une alerte ?

- 1. Vous avez des doutes sur une situation à risque ? N'hésitez pas à en informer préalablement votre supérieur hiérarchique, votre Responsable Ressources Humaines.
- 2. Pour des raisons légitimes, vous préférez privilégier le dispositif d'alerte ? Complétez le formulaire téléchargeable **via ce lien** et adressez le à **alert@samsic.com**

Comment sont gérées les alertes ?

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT



Statut du lanceur d'alerte/protection

Le lanceur d'alerte **bénéficie d'un statut spécial si 4 conditions sont remplies** :

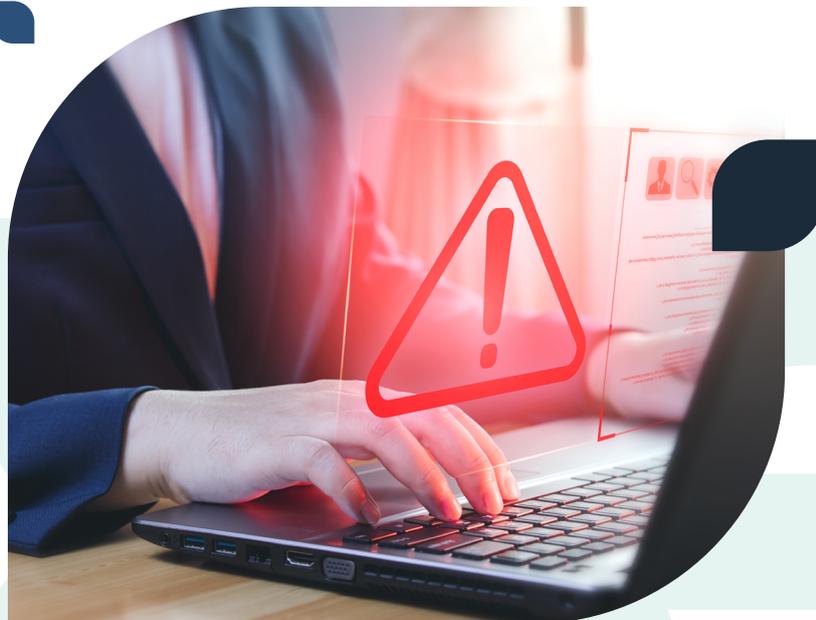
- être une personne physique
- agir sans contrepartie financière
- être de bonne foi
- révéler des faits graves

Le lanceur d'alerte ne peut pas subir de représailles.

Recevabilité

L'alerte sera déclarée recevable si :

- elle rentre dans le champ d'application du dispositif
- l'auteur du signalement répond à la définition du lanceur d'alerte
- le formulaire demandé a été complété





Enquête

Selon la nature du signalement (Social, Affaires ou RSE), l'enquête est prise en charge par le département concerné. Il peut être fait appel à des tiers spécialisés. Tous les intervenants sont **soumis à une obligation de confidentialité**.

Si le signalement est avéré, le référent alerte transmet ses conclusions à la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant à la Direction Générale qui décident des mesures correctives nécessaires.

Le lanceur d'alerte est informé de l'avancée de l'enquête.

Confidentialité

Toutes les données recueillies dans le cadre du dispositif d'alerte sont traitées en toute confidentialité.

Destruction / archivage des données

Les données recueillies dans le cadre des signalements sont conservées, archivées, détruites conformément aux prescriptions légales et réglementaires.